

Fonds de solidarité et d'entraide pour la sépulture musulmane

Comment devenir membre ?

1. Remplir la demande d'inscription
2. Fournir tous les documents demandés
3. Payer la finance d'inscription et la cotisation annuelle

Le Fonds pour la sépulture musulmane paie les coûts des inhumations

(selon Règlement)

L'inscription

- Remplir la demande d'inscription au nom de la personne la plus âgée
- Joindre les documents demandés
- Envoyer le tout
- par poste : **UVAM - 1000 Lausanne**
- par mail : monesin@gmail.com ou info@uvam.ch

Documents à joindre à la demande d'inscription

- Copie des cartes d'identité des différents membres de la famille
- Copie de l'acte de mariage, du livret de famille ou toute autre preuve d'union
- Preuve concernant les enfants aux études
- Preuve concernant les enfants adultes à charge pour des raisons de santé
- Preuves concernant les parents à charge

Contact

Simone Balmer
monesin@gmail.com

079 580 02 52
info@uvam.ch

Seul le règlement officiel adopté par le Conseil de l'UVAM fait foi.

A voir sous www.uvam.ch/sepulture

Qui peut bénéficier du fonds

- Les couples (mariage civil ou autre type d'union)
- Les enfants à leur charge de moins de 21 ans, célibataires et domiciliés à la même adresse
- Les enfants à leur charge pour raison d'études jusqu'à 25 ans et célibataires
- Les enfants adultes à leur charge pour raison de graves problèmes de santé (sans revenu)
- Les parents à leur charge domiciliés à la même adresse (sans revenu)

Conditions pour être membre

- Être de confession musulmane
- Habiter légalement depuis au moins 5 ans consécutivement dans le canton de Vaud
- Pour les enfants de moins de 5 ans : être né dans le canton de Vaud



Tout âme goûtera à la mort

Sourate 29, verset 57

Finance d'inscription Fr. 20.-

Cotisation annuelle Fr. 200.-

Montants d'une inhumation pris en charge par le fonds

Mandat Pompes	
Funèbres Générales SA *	Fr. 2'500.-
Toilette rituelle	Fr. 500.-
Kafan **	Fr. 80.-
Funérailles	Fr. 300.-
Concession payable à la ville de Lausanne ***	Fr. 1'800.- ou Fr. 2'400.-

Total Fr. 5'180.- ou Fr. 5'780.-

* Comprend un cercueil simple, tous les transferts du défunt, un piquet en chêne avec inscriptions, les formalités auprès des autorités compétentes, la chambre funéraire

** Montant déduit de la facture si le kafan est fourni par la famille

*** Fr 1'800.- pour les habitants de Lausanne et Fr. 2'400.- pour le reste du canton.

Participation aux frais de transport en cas de rapatriement du corps



Modifications de la situation familiale

- Tout changement – mariage, naissance divorce – doit être signalé dans les 30 jours. L'UVAM décline toute responsabilité de paiement au cas où les modifications de la situation familiale n'ont pas été annoncées
- En cas de divorce, la personne la plus jeune du couple doit demander une nouvelle inscription
- Les enfants adultes quittant le domicile familial doivent également demander une nouvelle inscription

Documents à fournir dans les plus brefs délais lors d'un décès

- Photocopie de la confirmation d'inscription au fonds
- Livret de famille
- Certificat de décès
- Acte de mariage
- Carte d'identité ou tout autre document similaire
- Toute autre preuve nécessaire pour identifier un bénéficiaire légitime du fonds

Conditions:

- Pour devenir membre du Fonds, l'UVAM doit être en possession de tous les documents en bonne et due forme, ainsi que de la finance d'inscription et de la cotisation
- Les prestations ne sont accordées qu'après 120 jours, date d'acquiescement de la finance d'inscription
- La cotisation annuelle est payable dans les 30 jours, date de la facture; à défaut et après une 2^e rappel infructueux dans les 30 jours, la famille perd son inscription au Fonds en sa qualité de membre

POMPES  FUNÈBRES

GÉNÉRALES SA
EDMOND PITTET

Maupas 6, St-Roch 19 - Lausanne

021 342 20 20 (24h/24)

www.pfg.ch